



Cdd lors de liquidation judiciaire

Par **futuremaman**, le **07/01/2013** à **02:00**

bonsoir,

Mon employeur vient de subir une liquidation judiciaire, il possédait une chaîne de boulangerie: les boulangeries Marius. Les repreneurs (boulangerie Paul et M Watrin) ont repris la plupart des magasins (dont celui de la gare où je travaille 10h/semaine) et malheureusement l'un des deux magasins où je travaille également n'a pas été repris (j'y travaillais 15h/semaine). Les repreneurs ont convoqués tout le personnel Marius à une réunion où ils nous ont expliqué que le personnel dont les magasins qui n'ont pas été repris va être réaffecté et en attendant il nous impose de poser des congés à partir du 3 janvier. Le pb est que j'ai cumulé que 1 jour de CP depuis mon embauche le 19 novembre (mon cdd se termine le 13 février et je dois effectuer 25h/semaine). Je travaille toujours au magasin de la gare qui a été repris (10/semaine: 5h le samedi 5 janvier et 5h le dimanche 6 janvier). Ils nous ont dit qu'il fallait leur laisser une semaine de réflexion pour nous réaffecter. D'après le planning de la semaine prochaine je travaille également 10h uniquement au magasin de la gare. En attendant je suis dans le flou total et me pose plein de questions: comment cela se passe pour la pose CP qui sont insuffisants? cela peut durer combien de temps légalement cette attente de réaffectation? je ne travaillerai plus que 10h/semaine? [smile7]

Merci d'avoir pris le temps de me lire, dans l'attente de réponses à toutes mes questions...

Cordialement,

futuremaman57